

CONVENTION SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL DES ESPECES
DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES MENACEES D'EXTINCTION

Treizième session de la Conférence des Parties
Bangkok (Thaïlande), 2 – 14 octobre 2004

PROJETS DE DECISIONS CONCERNANT LES PLANTES REPRODUITES ARTIFICIELLEMENT

Soumis par un groupe de travail présidé par les Etats-Unis d'Amérique, suite à l'examen du document CoP13 Doc. 51 au Comité I.

A l'adresse du Comité pour les plantes

13.xx Le Comité pour les plantes surveillera les effets de la mise en oeuvre de la définition révisée de "reproduites artificiellement" contenue dans la [résolution Conf. 11.11 (Rev. CoP13)], en ce qui concerne la production de spécimens d'espèces inscrites à l'Annexe I issues de graines et de spores ramassés dans la nature et fera rapport sur ses conclusions à la 14^e session de la Conférence des Parties. Ce rapport notera, en particulier, tout effet défavorable sur la conservation d'espèces inscrites à l'Annexe I concernées par la définition révisée.

A l'adresse du Secrétariat

13.xx Le Secrétariat examinera la définition révisée de "reproduites artificiellement" contenue dans la [résolution Conf. 11.11 (Rev. CoP13)], et n'apportera, à la résolution Conf. 9.19, que les changements nécessaires pour éliminer toute incohérence entre les deux résolutions qui pourrait résulter de la révision de la définition de "reproduites artificiellement".